

Nous, Maire de la commune

N/RÉF. : 2026/015

Objet :

Carnaval d'Arnage

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route et notamment ses Art. R36, R44 et R225
- Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 approuvant le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son (ses) articles (s) 55, 55-1, 55-2 et 55-3 ;
- Vu l'organisation du Carnaval d'Arnage, le 29 mars 2026 ;
- Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes. ;
- Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Le dimanche 29 mars 2026, de 13h30 à 18h, sera organisé le défilé du Carnaval, empruntant les rues suivantes :

* Avenue Nationale (entre les ronds-points Blasons et Beuruay) / Rue de la Gare / Avenue de la Paix / Rue Clément Beuruay.

Article 2 : La circulation sera interdite dans les rues et avenues citées ci-dessus, le dimanche 29 mars 2026 de 13h30 à 18h.

Suite à cette interdiction, une déviation sera mise en place pour les véhicules venant du Mans dès le rond-point des Blasons et seront redirigés vers le rond-point de la Sorcière et la déviation Sud-Est.

Pour les véhicules venant de la rue de la Gare, une déviation sera mise en place par la RD92 (route de Ruaudin), la route du Gué Gilet et la route de la Héronnière.

Les véhicules venant du rond-point de la route du Lude seront déviés par la RD147S et par la déviation Sud Est.

Article 3 : A partir du samedi 28 mars 2026, 14h, jusqu'au dimanche 29 mars 2026, 19h, le stationnement des véhicules sera interdit aux endroits suivants :

- Partie gauche du parking François Mitterrand (face à la Mairie) pour permettre l'installation du bonhomme carnaval et son brulage.
- Face aux numéros 52-54 avenue Nationale pour permettre le demi-tour du Carnaval.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, à charge et sous la responsabilité des organisateurs du Carnaval.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Article 6 : Monsieur le Lieutenant -Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Monsieur le Président de Le Mans Métropole, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale d'Arnage, les membres du CROC sous l'EP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARNAGE, le 23 janvier 2026



Mme LE MAIRE

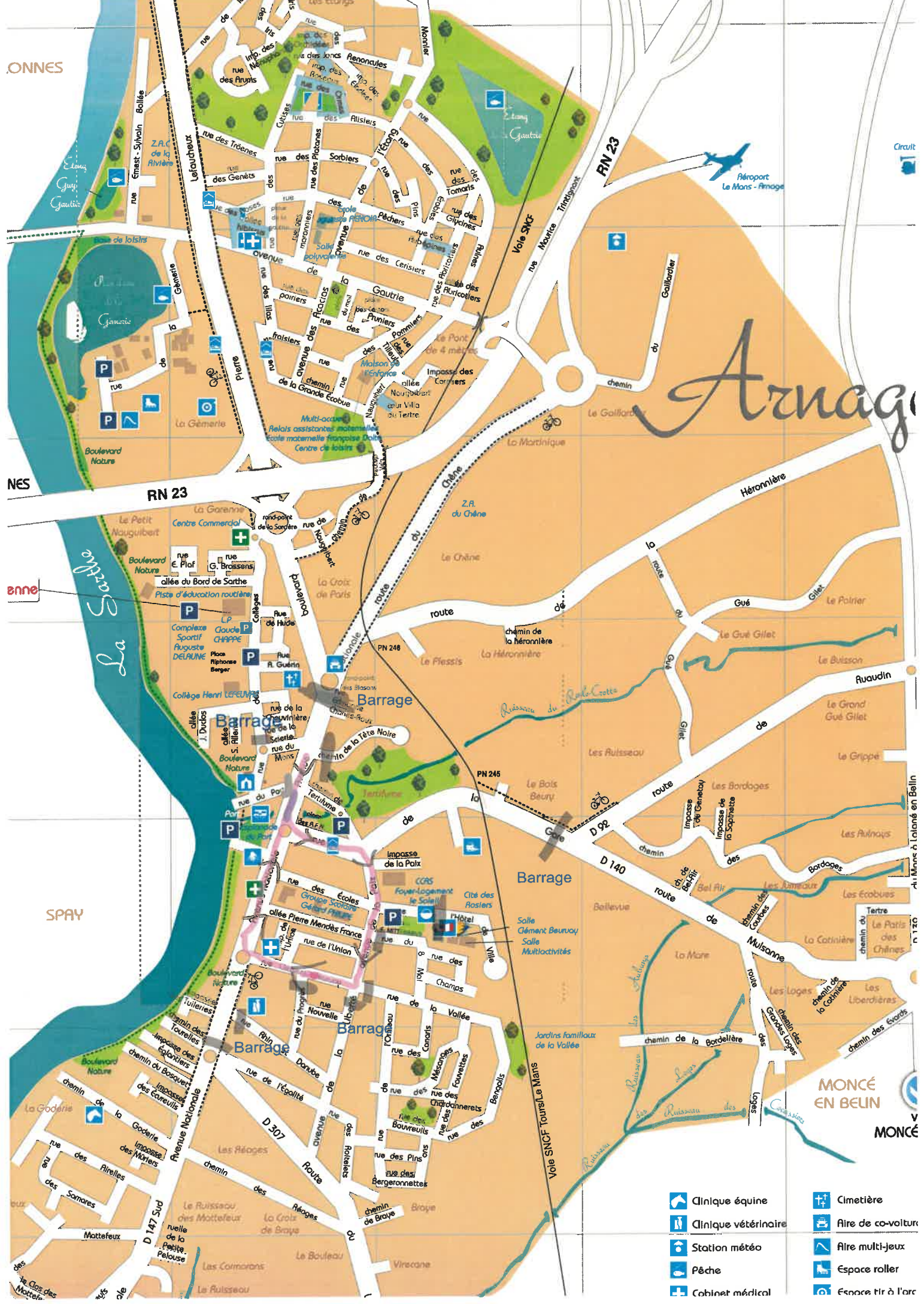
Eve SANS

HOTEL DE VILLE

Place François Mitterrand
BP 47 - 72232 ARNAGE Cedex

Tel. 02 43 21 10 06

E-mail mairie @arnage.fr



ONNES

NES

enne

SPAY

MONCÉ EN BELIN

MONCÉ

-  Clinique équine
-  Clinique vétérinaire
-  Station météo
-  Pêche
-  Cabinet médical
-  Cimetière
-  Aire de co-voiturage
-  Aire multi-jeux
-  Espace roller
-  Espace tir à l'arc



Installation estrade
avec périmètre de
sécurité

Installation
bonhomme
carnaval avec
périmètre de
sécurité